

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 février 2020, a adopté les règlements suivants :

- | | |
|-------------------|--|
| RCG 20-006 | Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest |
| RCG 20-007 | Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional |
| RCG 20-008 | Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte |

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements RCG 20-007 et RCG 20-008 le 24 avril 2020 et approuvé le règlement RCG 20-006 le 27 avril 2020. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 4 mai 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saïndon, avocat